

---

Numéro de l'intervention: 172-2010  
Type d'intervention: **Interpellation**  
Déposée le: 15.09.2010  
Déposée par: Häsler (Burglauenen, Les Verts) (porte-parole)  
Grimm (Burgdorf, Les Verts)  
Cosignataires: 3  
Urgente:  
Date de la réponse: 30.03.2011 Adoption  
Numéro de l'ACE 563/2011  
Direction: TTE

---

### Centrale de Mühleberg: combien de temps encore?

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter un rapport dans lequel il fera état des éléments suivants :

- le temps qu'il reste de l'exploitation de la centrale de Mühleberg,
- les mesures nécessaires pour pouvoir sortir du nucléaire sans la construction de nouvelles centrales,
- la possibilité de prélever une taxe sur le combustible nucléaire pour financer la sortie du nucléaire.

#### Développement

Le 21.12.2009, le DETEC a accordé aux exploitants de la centrale de Mühleberg une autorisation d'exploiter non limitée dans le temps. La centrale a ainsi été placée sur le même pied que les autres centrales de Suisse. Or, l'exploitation illimitée est tout simplement impensable. C'est pourquoi il faut proposer une transformation possible.

L'initiative *BERNE renouvelable* montre la voie : l'avenir est aux énergies renouvelables. De plus, la promotion des énergies renouvelables et la protection du climat (p. ex. isolation des bâtiments) présentent un immense potentiel économique pour les PME bernoises. Afin que le passage de l'énergie nucléaire aux énergies renouvelables puisse se faire en toute sécurité, il faut déterminer le temps nécessaire pour pouvoir retirer la centrale de Mühleberg du réseau de distribution d'électricité. La sécurité doit avoir la priorité absolue et la question du stockage définitif des déchets doit être résolue.

#### *Quand pourrons-nous sortir du nucléaire ?*

Les nouvelles centrales nucléaires en projet en Suisse coûteront une vingtaine de milliards de francs. La centrale en construction en Finlande, sur la presqu'île d'Olkiluoto, montre qu'il faut s'attendre à d'énormes retards dans les travaux. D'autre part, les conséquences en termes de coûts sont difficiles à prévoir.

Si la Suisse investit 20 milliards de francs dans la construction de nouvelles centrales nucléaires, les moyens nécessaires au passage aux sources d'énergie renouvelables vien-



dront à manquer. Le scénario allemand de sortie du nucléaire permet de générer les moyens financiers nécessaires et de garantir en même temps l'approvisionnement en électricité. Les revenus supplémentaires qui pourront être générés et la taxe sur les combustibles prélevée dans le temps d'exploitation qui reste devront être entièrement consacrés au développement des énergies renouvelables et à l'augmentation de l'efficacité énergétique.

Les efforts doivent tendre vers une situation où il n'est pas nécessaire de construire de nouvelle centrale nucléaire.

Numéro de l'intervention: 172-2010  
Type d'intervention: **Interpellation**  
Déposée le: 15.09.2010  
Déposée par: Häsler (Burglauenen, Les Verts) (porte-parole)  
Grimm (Burgdorf, Les Verts)  
Cosignataires: 3  
Urgente:  
Date de la réponse: 30.3.2011  
Numéro de l'ACE: 563/2011  
Direction: TTE

---

### **Centrale de Mühleberg: combien de temps encore?**

La Suisse et le canton de Berne sont en plein débat sur la construction de nouvelles centrales nucléaires. Les uns réclament la construction de deux ou trois nouvelles centrales pour compléter ou remplacer les vieilles, les autres exigent la sortie du nucléaire. Par ailleurs, personne ne conteste le fait que les énergies renouvelables sont à long terme la bonne solution.

La situation est tout autre en Allemagne. La décision du gouvernement de maintenir les centrales en exploitation jusqu'à ce que les énergies renouvelables puissent prendre le relais de l'approvisionnement garantit à l'Allemagne la sortie du nucléaire.

Le nucléaire est une technologie controversée, les débats et les blocages actuels en témoignent. Le stockage définitif des déchets radioactifs n'est toujours pas réglé et l'uranium n'est pas inépuisable. Les énergies renouvelables permettent par ailleurs, c'est prouvé, de créer plus d'emplois dans le canton de Berne que la construction d'une nouvelle centrale.

Le canton de Berne doit réfléchir lui aussi à la manière de garantir la sortie du nucléaire, de planifier la reconversion et de trouver les ressources financières nécessaires.

Le Conseil-exécutif est par conséquent prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de temps encore la centrale de Mühleberg va-t-elle rester en exploitation ?
2. Le Conseil-exécutif juge-t-il possible d'introduire une taxe sur le combustible nucléaire ?
3. Quelles ressources pourraient ainsi être générées pour financer le passage du nucléaire aux énergies renouvelables ?

## Réponse du Conseil-exécutif

La motion Grimm/Häsler « Approvisionnement en électricité sans nouvelles centrales nucléaires » (171/2010) et l'interpellation Häsler/Grimm « Centrale de Mühleberg: combien de temps encore? » (172/2010) concernent toutes deux les questions de sécurité de l'exploitation de la centrale nucléaire de Mühleberg, de la sortie du nucléaire et de l'introduction d'une taxe sur le combustible nucléaire. C'est pourquoi le Conseil-exécutif répond conjointement aux deux interventions.

Les accidents majeurs survenus au Japon, liés aux graves dommages causés à la centrale nucléaire de Fukushima 1, confortent le Conseil-exécutif dans sa position critique par rapport au nucléaire. Le gouvernement est d'avis qu'il faut préparer et régler dès maintenant la sortie du nucléaire. Il s'agit notamment de redoubler d'efforts pour améliorer l'efficacité énergétique et promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables.

### Point 1 de la motion M 171/2010 et question 1 de l'interpellation I 172/2010

Toutes les questions relatives à l'exploitation des centrales nucléaires sont du ressort de la Confédération. L'autorisation actuelle d'exploitation de la centrale nucléaire de Mühleberg échoit à fin 2012. BKW FMB Energie SA (FMB) a déposé une demande de levée de la limitation de l'autorisation d'exploitation de la centrale. Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a déclaré cette demande recevable. Actuellement, la procédure est en cours d'instruction au Tribunal fédéral.

### Point 2 de la motion M 171/2010

Dans sa stratégie énergétique 2006, le Conseil-exécutif développe sa vision sur la sortie du nucléaire à moyen terme. Il mise sur une amélioration de l'efficacité énergétique et une utilisation accrue de sources d'énergie renouvelables. Dans le cadre de ses « Perspectives énergétiques pour 2035 », la Confédération a développé le scénario IV E<sup>1</sup>, qui confirme les hypothèses de base de la stratégie énergétique cantonale et montre en détail que la Suisse n'a pas besoin de nouvelle centrale nucléaire pour compenser la diminution de fourniture de courant suite à l'arrêt des anciennes centrales. L'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur l'énergie représente une prochaine étape importante de concrétisation de la stratégie énergétique.

Suite aux accidents majeurs survenus à la centrale nucléaire de Fukushima au Japon, au mois de mars 2011, l'Office fédéral de l'énergie a été chargé de réviser les perspectives énergétiques susmentionnées en tenant compte des dernières informations disponibles, ainsi que de reconsidérer les conséquences d'un abandon de l'énergie nucléaire.

L'étude Pegasos, publiée en 2007, portant sur la sécurité sismique des centrales nucléaires suisses, avait incité l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) à soumettre les centrales nucléaires à des travaux de vérification et de mise à niveau, lesquels devraient se terminer dans cinq ans environ. Le 14 mars 2011, le Conseil fédéral, réagissant aux événements qui se sont produits récemment dans les centrales nucléaires au Japon, a ordonné un contrôle anticipé dans toutes les centrales actuelles. On ne sait pas encore aujourd'hui quelles seront les conséquences de ce contrôle pour la poursuite de l'exploitation de la centrale de Mühleberg.

---

<sup>1</sup> Perspectives énergétiques pour 2035 (tomes 1 à 5) avec annexes, Office fédéral de l'énergie, Berne, 2007. Comparé aux autres, le scénario IV E est fondé sur les hypothèses les plus contraignantes s'agissant des mutations sociales, politiques, technologiques et économiques.

### Point 3 de la motion M 171/2010 et questions 2 et 3 de l'interpellation I 172/2010

L'Intendance cantonale des impôts a examiné succinctement à quelles conditions légales il serait possible d'introduire une taxe sur le combustible nucléaire, et qui devrait le faire. Elle a constaté que la situation juridique est floue. Si l'on tient la taxe sur le combustible nucléaire pour un impôt à la consommation, le Tribunal fédéral considère, dans sa jurisprudence, que c'est au canton de l'introduire, à moins que la Confédération ne le fasse. Cependant, une partie de la doctrine veut que seule la Confédération soit habilitée à introduire des impôts spéciaux à la consommation, tels qu'une taxe sur le combustible nucléaire.

Toutefois, indépendamment de cette incertitude juridique et de la question de la pertinence à long terme de la filière nucléaire, le Conseil-exécutif estime que l'introduction d'une telle taxe au niveau cantonal n'est pas une mesure appropriée, car elle ne permet pas d'atteindre l'objectif visé. Le canton de Berne est trop exigu pour qu'une telle mesure puisse déployer des effets, à moins que la taxe ne soit très élevée. Par ailleurs, FMB serait désavantagée sur le marché suisse, et ce serait aux consommateurs à assumer le surcoût. Dans un marché concurrentiel, ces derniers pourraient s'approvisionner en électricité auprès de la concurrence.

A supposer que la taxe sur le combustible nucléaire soit efficace pour atteindre l'effet voulu, il faudrait donc qu'elle soit introduite au plan fédéral. Il n'est donc pas possible de répondre concrètement à la question des ressources financières qui pourraient être générées par la perception d'une taxe cantonale sur le combustible nucléaire.

Le Conseil-exécutif estime avoir ainsi répondu aux parlementaires et considère qu'il n'est pas nécessaire de rédiger un rapport à ce propos. Il propose donc d'adopter et de classer la présente motion.

**Proposition** : adoption et classement de la motion (M171/2010)

**Au Grand Conseil**